

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 5 juillet 2022 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

117-07-22

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 5 juillet 2022
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Parc industriel
 - 6.2.1 - Offre d'achat / Louis-Roger Pouliot
 - 6.2.2 - Offre d'achat / Aubin Gestion Construction
 - 6.2.3 - Offre d'achat / Maintenance SBEM
 - 6.3 - Dérogation mineure / Claude Simoneau
 - 6.4 - Entretien des chemins d'hiver
 - 6.5 - Rang Ste-Marie
 - 6.6 - Boul. Lessard / dos d'âne
 - 6.7 - Programme d'aide à la voirie locale
 - 6.8 - Débroussailleuse
 - 6.9 - Portrait des infrastructures en eau
 - 6.10 - Croix de chemin
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Règlement sur la rémunération des élus
 - 7.3 - Assurances collectives
 - 7.4 - Bibliothèque Roch-Carrier / rapport annuel
 - 7.4.1 - Proposition / installation des étagères
 - 7.5 - Caisse des Etchemins / défibrillateur
 - 7.6 - Centre civique / Salle des métiers
 - 7.7 - Frais de déplacement
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Mini-Scribe
 - 8.3 - Moisson Beauce
 - 8.4 - Passion FM
 - 8.5 - DM Nation
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.10 Croix de chemin
- 8.3 Moisson Beauce
- 8.4 Passion FM
- 8.5 DM Nation

ADOPTÉE

118-07-22

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance 9 juin 2022 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

119-07-22

4.1 - Comptes fournisseurs au 5 juillet 2022

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 5 JUILLET 2022

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2200319	HYDRO-QUEBEC	2 457,18	2 457,18
C2200319	HYDRO-QUEBEC	263,68	263,68
C2200319	HYDRO-QUEBEC	30,45	30,45
C2200319	HYDRO-QUEBEC	817,41	817,41
C2200320	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	861,28	861,28
C2200321	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	96,50
C2200322	QUÉBEC MUNICIPAL	175,34	175,34
C2200323	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	894,80	894,80
	YVAN GAGNON	814,13	814,13
	LUC DEBLOIS	245,99	245,99
	PIERRE FOURNIER	9,12	9,12
	PASCAL VACHON	88,93	88,93
C2200324	GILLES VEZINA	957,68	
C2200324	GILLES VEZINA	390,00	
C2200325	AON HEWITT	4 530,10	
C2200326	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	13 274,73	
C2200327	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 698,64	
C2200328	SSQ GROUPE FINANCIER	3 518,30	
C2200329	SOGETEL INC.	734,10	
C2200330	GROUPE CT	885,19	
C2200331	PITNEYWORKS	19,67	
C2200332	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	65,00	
C2200333	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	176,41	
C2200334	RÉAL HUOT INC.	999,82	
C2200335	CONSTRUCTION ABENAKIS LTEE	110 568,64	
C2200336	HYDRO-QUEBEC	1 879,14	
C2200336	HYDRO-QUEBEC	483,73	

C2200337	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	
C2200338	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	19 802,50	
C2200339	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	23,00	
C2200340	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	1 530,43	
C2200341	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	2,12	
C2200342	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	708,03	
C2200343	PUROLATOR COURRIER LTEE	7,48	
C2200344	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	1 048,47	
C2200345	SERGE CARRIER ET FILS INC.	5 271,70	
C2200345	SERGE CARRIER ET FILS INC.	3 984,09	
C2200346	SANI-ETCHEMIN INC.	7,00	
C2200347	ELECAL	248,93	
C2200348	GARAGE GILLES ROY INC.	94,74	
C2200349	LOCATION DE BEAUCE INC.	490,77	
C2200350	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	40 241,25	
C2200351	UAP INC.	347,27	
C2200352	LES HUILES DESROCHES INC.	7 528,25	
C2200353	EUROFINS ENVIRONEX	488,64	
C2200353	EUROFINS ENVIRONEX	315,03	
C2200354	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	467,69	
C2200355	MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC	6 519,08	
C2200356	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	642,07	
C2200357	SECURI SPORT	745,04	
C2200358	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	2 034,37	
C2200359	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	35 190,64	
C2200360	ENERGIES SONIC INC.	315,00	
C2200360	ENERGIES SONIC INC.	109,13	
C2200361	LES ÉQUIPEMENTS BROUSSEAU INC	170,74	
C2200362	MUNICIPALITÉ ST-SIMON-LES-MINES	228,75	
C2200363	BCN ÉNERGIE INC	526,59	
	TOTAL	281 364,26	6 894,81
	SOLDE À PAYER	274469,45	
	ENCAISSE	219519,63	

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil municipal est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait à la vidéo promotionnelle et au règlement de la facture de Lac-Etchemin suite à l'incendie survenue aux Industries Langebec.

6.2 - Parc industriel

120-07-22

6.2.1 - Offre d'achat / Louis-Roger Pouliot

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Louis-Roger Pouliot une partie du lot 6 478 772 du cadastre du Québec situé dans le Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une dimension approximative de 225 pieds de largeur par 200 pieds de profondeur pour une superficie de 45 000 pi² ;

QUE cette vente est consentie pour la somme de .17 le pi² ;

QUE les autres conditions sont énumérées dans la promesse d'achat signée entre les parties le 5 juin 2022 ;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Louis-Roger Pouliot et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

121-07-22

6.2.2 - Offre d'achat / Aubin Gestion Construction

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Aubin Gestion Construction inc une partie du lot 6 478 772 du cadastre du Québec situé dans le Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une dimension approximative de 225 pieds de largeur par 200 pieds de profondeur pour une superficie de 45 000 pi² ;

QUE cette vente est consentie pour la somme de .17 le pi² ;

QUE les autres conditions sont énumérées dans la promesse d'achat signée entre les parties le 5 juin 2022 ;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Aubin Gestion Construction inc et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

122-07-22

6.2.3 - Offre d'achat / Maintenance SBEM

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Maintenance SBEM une partie du lot 6 478 772 du cadastre du Québec situé dans le Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une dimension approximative de 550 pieds de largeur par 200 pieds de profondeur pour une superficie de 110 000 pi² ;

QUE cette vente est consentie pour la somme de .17 le pi² ;

QUE les autres conditions sont énumérées dans la promesse d'achat signée entre les parties le 5 juin 2022 ;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Maintenance SBEM inc et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

123-07-22

6.3 - Dérogation mineure / Claude Simoneau

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Simoneau qui désire construire un garage devant la façade du bâtiment principal comparativement à la norme prévue à l'article 9.1.25 du règlement de zonage no 76-07. De plus, ce garage empiète dans la marge de recul avant comparativement à la norme prévue à l'article 7.2.1.6 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

124-07-22

6.4 - Entretien des chemins d'hiver

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine retient les services de Marco Venables pour combler le poste d'ouvrier de voirie et d'entretien des chemins d'hiver et ce, à compter du 29 août 2022.

ADOPTÉE

125-07-22

6.5 - Rang Ste-Marie

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le dossier du prolongement du chemin du rang Ste-Marie-ouest, le conseil municipal de Sainte-Justine mandate Me Martin Bouffard de la société d'avocats Morency pour déterminer le partage des coûts entre les municipalités de Saint-Cyprien et de Sainte-Justine pour la réalisation de ces travaux;

QU'en raison du fait que la société d'avocats Morency est également la procureure de la Municipalité de Saint-Cyprien, le conseil municipal de Sainte-Justine demande au conseil municipal de Saint-Cyprien de mandater la société d'avocats Morency pour déterminer ce partage des coûts relatifs au prolongement du rang Ste-Marie-ouest;

QUE dans l'éventualité où le conseil municipal de Saint-Cyprien refusait de mandater la société d'avocats Morency dans ce dossier, le conseil municipal de Sainte-Justine se verrait alors dans l'obligation de mandater un procureur d'une autre société d'avocats pour déterminer ce partage des coûts.

ADOPTÉE

126-07-22

6.6 - Boul. Lessard / dos d'âne

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite à la demande d'installation de dos d'âne dans la zone scolaire de l'École des Appalaches, le conseil municipal de Sainte-Justine convient plutôt de procéder à l'achat de 2 balises "Ped-zone" pour indiquer la vitesse de 30 km/h dans ce secteur du boulevard Lessard.

ADOPTÉE

127-07-22

6.7 - Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Guy Labbé,

Il est unanimement résolu et adopté:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine approuve les dépenses d'un montant de 17 600\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

128-07-22

6.8 - Débroussailleuse

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise la vente de la débroussailleuse Brush Wolf et des couteaux en inventaire pour la somme de 5 000\$.

ADOPTÉE

6.9 - Portrait des infrastructures en eau

Le portrait des infrastructures en eau préparé par le CERIU est remis aux membres du conseil municipal.

6.10 - Croix de chemin

Le conseil accepte d'améliorer l'aménagement de la croix de chemin du rang 12 en fournissant de la terre pour niveler ce terrain.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait au Food truck, au camp de jour, au tournoi de balle-molle, au volley-ball et au char allégorique.

129-07-22

7.2 - Règlement sur la rémunération des élus

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire abroger le règlement no 190-20 fixant la rémunération des élus ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'imposition faite par le gouvernement du Canada de l'allocation de dépenses accordée aux élus municipaux depuis le 1er janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 juin 2022 et qu'un avis de motion a été donné à cette même réunion du 9 juin 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux le 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no 212-22 de la façon suivante :

Article 1 (Titre)

Le présent règlement portera le titre de Règlement no 212-22 relatif au traitement de la rémunération des élus municipaux.

Article 2 (Préambule)

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 3 (Objet)

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 4 (Rémunération actuelle)

La rémunération actuelle fixée par les règlements nos 190-20 est établie de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	6 774,12\$	2 258,04\$
Allocation de dépenses :	3 387,06\$	1 129,02\$

Total : 10 161,18\$ 3 387,06\$

Article 5 (Rémunération proposée)

La rémunération proposée par le présent projet de règlement est fixée de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	9 000 \$	3 000 \$
Allocation de dépenses :	4 500 \$	1 500 \$
Total :	13 500 \$	4 500 \$

Article 6 (Indexation)

La rémunération proposée et l'allocation de dépenses fixées par ce règlement seront indexés annuellement le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, minimum 2%.

Article 7 (Versement)

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront versés 2 fois par année.

Article 8 (Rémunération du maire suppléant)

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Article 9 (Compensation en cas de circonstances exceptionnelles)

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 10 (Allocation de dépenses)

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 11 (Application)

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 12. (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juin 2022

Le présent projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 juin 2022

Avis public de présentation du projet de règlement a été affiché le 13 juin 2022

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 2022

Avis de promulgation du présent règlement a été donné le

130-07-22

7.3 - Assurances collectives

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le renouvellement proposé par les Assurances Roger Brousseau pour les assurances collectives avec SSQ assurances et ce, à compter du 1er août 2022;

QUE ledit conseil municipal accepte ce renouvellement en y ajoutant les options 1, 2 et 3 combinées qui représentent une variation globale de -1% comparativement à la facturation actuelle.

ADOPTÉE

7.4 - Bibliothèque Roch-Carrier / rapport annuel

Le rapport annuel 2021-2022 de la Bibliothèque Roch-Carrier est remis au conseil municipal.

131-07-22

7.4.1 - Proposition / installation des étagères

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission de Ray Source pour la réinstallation des étagères Montel actuelles et l'installation des composantes Montel qui seront ajoutées dans le nouveau local de la Bibliothèque Roch-Carrier et ce, pour la somme de 3 675\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.5 - Caisse des Etchemins / défibrillateur

Cet item a pour but d'informer le conseil qu'une demande officielle pour l'installation d'un défibrillateur dans le local du guichet automatique de la Caisse devrait être déposée prochainement par la Caisse Desjardins des Etchemins.

7.6 - Centre civique / Salle des métiers

Le conseil est favorable à la demande du Cercle des Fermières qui aimerait

que les métiers soient déménagés dans le local actuel de la Bibliothèque au Centre civique.

On pourrait également profiter de l'occasion pour se servir de ce local pour entreposer le matériel du marché aux puces OLO.

132-07-22

7.7 - Frais de déplacement

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine augmente l'indemnité de kilométrage de 0,47\$ à 0,545\$ le kilomètre.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil.

De plus, le congrès annuel de la FQM se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal.

8.2 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour les mois de juillet et août est remis aux membres du conseil municipal.

133-07-22

8.3 - Moisson Beauce

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 200\$ à Moisson Beauce dans le cadre de la demande de don pour l'année 2022.

ADOPTÉE

134-07-22

8.4 - Passion FM

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat de 2 cartes pour le souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins qui se tiendra au Centre communautaire de St-Lazare le 15 septembre prochain.

ADOPTÉE

135-07-22

8.5 - DM Nation

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 200\$ à l'École de danse District.Mao de Lévis afin de soutenir Noémie Tanguay qui, en compagnie de cette école de danse, participera au World Hip-Hop Dance Championship et représentera ainsi le Canada aux championnats mondiaux qui se tiendront à Phoenix du 6 au 13 août 2022.

ADOPTÉE

136-07-22

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire